

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce 18 mai 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 18 mai 2022, à 19 h 30 à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents	MM.	Jaclin Bégin	Préfet	
		Marcel Cloutier	Authier*	
		Fernand Major	Authier-Nord	
		Marcel Roy	Chazel	
		Daniel Céleste	Clermont	
		Michel Cliche	Clerval	
		Alain Grégoire	Dupuy	
		Serge Marquis	Gallichan	
		Mme	Fanny D.-Rossier	La Reine
		M.	Yves Dubé	La Sarre
		Mme	Lina Lafrenière	Macamic
		M.	Roger Lévesque	Normétal
		Mme	Véronique Aubin	Palmarolle
		MM.	Réal Rancourt	Pouliaries
			Rachel Alarie	Roquemaure
			David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
Rémi Morin	Ste-Hélène			
Michaël Otis	Taschereau			
Alain Guillemette	Val Saint-Gilles			
Mme	Linda C. Bédard		Secteur Languedoc	
Directeur général	M.		Normand Lagrange	
Directrice générale adj.:	Mme		Micheline Trudel	
Directeur aménagement	M.		Normand Grenier	
Absents :	M.	Jacques Ricard	Duparquet	
		Vacant	Rapide-Danseur	
		Pierre Godbout	Pouliaries	
Mme	Diane Provost	St-Lambert		

Monsieur Jaclin Bégin préside la séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

### CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 20 avril 2022;
4. Ratification des procès-verbaux du 6 et 19 avril 2022;
5. Affaires en découlant;

6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Développement
10. Matières résiduelles
11. Gestion des territoires non organisés;
12. Résolutions diverses;
13. Avis de motion, projet et adoption de règlement;
14. Parole au public;
15. Levée et fermeture de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-99

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

#### ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

#### **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration**

22-100

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 22 avril 2022.

#### **Ratification du procès-verbal du comité administratif**

22-101

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu de ratifier les procès-verbaux du comité administratif du 6 et du 19 avril 2022.

*\* Arrivée de monsieur Cloutier, il est 19 h 40.*

#### AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique

#### RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

21 avril 2022 C.A. de la CPAT

- 9 mai 2022 Inauguration du bureau de Développement Abitibi-Ouest – AEQ
- 21 avril 2022 C.A. de la CPAT
- 9 mai 2022 Inauguration du bureau de Développement Abitibi-Ouest – AEQ
- 10 mai 2022 Comité de suivi de la Grande Séduction
- 11 mai 2022 Rencontre avec Vidéotron suite à la mise en ligne de la carte interactive
- Rencontre UQAT - madame Carole Lafrenière, professeure, madame Isabelle Ouellet, directrice centre du Témiscamingue et madame Isabelle Métivier directrice centre de La Sarre - Projet de recherche sur la production bovine écoresponsable
- 12 mai 2022 **Comité de logement Coopérative d'habitation** - Nous avons reçu 3 invités : monsieur Patrick Prévile (directeur-général FHCQ), monsieur Robert Gratton (trésorier FHCQ) et madame Aline Bégin. La FHCQ (Fédération de l'Habitation Coopérative du Québec) offre tous les services nécessaires au démarrage, à l'implantation et au fonctionnement d'une coopérative d'habitation. Il est important de créer la Coopérative rapidement pour entamer les démarches. Nous avons besoin de 5 à 10 personnes pour former le comité fondateur. Madame Bégin nous transmettra les documents nécessaires à son démarrage.
- Immeubles Excell – mise en ligne site web option LOGEMENTS.** La MRC a mandaté son conseiller en marketing numérique Cesar Vianna pour analyser la plateforme et élaborer un tutoriel pour les utilisateurs.
- Liste d'immeubles et terrains vacants.**
- OMH (HLM) :** Il y a environ 20 logements disponibles dans les OMH du territoire, surtout dans les secteurs les plus éloignés de La Sarre. Analyse des conditions d'admissibilités afin de voir si les futures infirmières pourraient se qualifier et pour vérifier si les critères peuvent être modifiés.
- Discussion sur la loi 49 qui mentionne qu'une municipalité peut exceptionnellement voter un budget pour faire des dons pour des projets domiciliaires. Cette loi a été adoptée pour contrer la pénurie de logements.
- 13 mai 2022 **Rencontre avec monsieur François Fortier**, coordonnateur en implantation des services Internet haut débit, direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM, **monsieur Mathieu Déziel**, coordonnateur et chef de projets, Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité - ministère du conseil exécutif et **madame Marie-Lou Gagnon**, conseillère en communications stratégiques, ministère du Conseil exécutif du Québec (MCE)

## INFORMATIONS

- Forum Esker 2022
- Internet haute vitesse – Statut d'avancement
- **CPAT en bref – Avril 2022**

- «Le professeur Yves Bergeron figure parmi les scientifiques les plus influents du monde dans le domaine de l'écologie et de l'évolution»

Communiqué UQAT

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Rapport FRR, Volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes**

Madame Micheline Trudel présente le *Rapport d'utilisation des sommes* du Fonds régions et ruralité Volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, Le rapport se décline en deux volets : le rapport d'activités et le bilan au 31 mars 2022.

22-102

Proposé par monsieur Marcel Roy, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu d'approuver le *Rapport d'utilisation des sommes* du Fonds régions et ruralité, Volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, qui est destiné, notamment, à appuyer de manière spécifique plusieurs territoires affichant globalement une faible vitalité économique.

Le document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

## DÉVELOPPEMENT

### **Programme de soutien financier aux projets culturels – Décision**

22-103

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité de sélection pour les projets PC-045 à PC-050, présentés dans le cadre du *Programme de soutien aux projets culturels de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Comité jeunesse MRC d'Abitibi-Ouest – Mise en place**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest fait face depuis plusieurs années à l'exode des jeunes et au vieillissement de sa population;

**ATTENDU QUE** la MRC veut devenir un milieu plus accueillant, attractif et participatif pour les jeunes, et qu'à ce titre, elle a entrepris des démarches pour se doter d'une stratégie jeunesse en milieu municipal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie jeunesse, la MRC souhaite se doter d'un comité consultatif jeunesse afin d'orienter et déterminer les pistes d'action visant à mieux représenter les besoins des jeunes de notre territoire, et ultimement, à identifier les enjeux prioritaires qui seront contenus dans la Politique jeunesse de la MRC d'Abitibi-Ouest;

22-104

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'autoriser la formation et le lancement du recrutement du Comité jeunesse de la MRC d'Abitibi-Ouest.

### **Demande d'aide financière – Patrimoine immobilier**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940;

**ATTENDU QUE** le processus menant à l'adoption d'un inventaire élaboré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) se divise en deux phases, la première correspondant aux démarches préalables et la seconde, à la constitution de l'inventaire

**ATTENDU QUE** les démarches préalables visent à documenter le territoire visé, analyser la documentation, recenser les immeubles construits avant 1940 et interpréter-identifier les immeubles ou secteurs présentant un potentiel pour l'inventaire;

22-105

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la *Préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi-Ouest*, aux fins de la caractérisation des immeubles

### **GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

#### **Entente de délégation du territoire forestier résiduel numéro 85-007**

##### **Travaux sylvicoles non commerciaux – saison 2022-2023 – Adjudication**

22-106

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu d'accepter la soumission de Groupement forestier coopératif Abitibi au montant de 64 732 \$, pour les travaux sylvicoles non commerciaux – Entente de délégation du territoire forestier résiduel numéro 85-007 pour le territoire non organisé Rivière-Ojima.

Le tout selon les dispositions des documents d'appel d'offres.

##### **Travaux de récolte – saison 2022-2023 – Adjudication**

**ATTENDU QU'** un appel d'offres public a été lancé pour les opérations forestières du territoire forestier résiduel numéro 85-007;

**ATTENDU QUE** la soumission de Groupement forestier coopératif Abitibi (GFCA) est déclarée la plus basse soumission conforme;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offres est divisé en deux lots soit le lot 1 pour les travaux de récolte mécanisée (secteur Languedoc), et le lot 2 pour la récolte conventionnelle (secteur St-Eugène de Chazel);

**ATTENDU QUE** la soumission de GFCA comporte une erreur de multiplication au bordereau de prix, et qu'il convient de recalculer le prix total du lot 1 soumis, afin de respecter les conditions des documents d'appel d'offres;

22-107

**EN CONSÉQUENCE** proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Groupement forestier coopératif Abitibi pour les travaux de récolte – Entente de délégation du territoire forestier résiduel numéro 85-007 et ce tant pour le lot 1 que pour le lot 2 :

- Lot 1 : 317 305,23 \$
- Lot 2 : 114 191,19 \$

Le tout selon les dispositions du cahier d'appel d'offres.

#### **Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon – Adoption du rapport financier 2021**

22-108

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter, pour et au nom du territoire non organisé Rivière-Ojima (secteur Languedoc), le rapport financier 2021 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon.

Le rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

#### **RÉSOLUTIONS DIVERSES**

#### **Ville de La Sarre, règlement 17-2021 - Certificat conformité**

22-109

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par madame Véronique Aubin et unanimement résolu :

- **QUE**, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le règlement intitulé « Règlement no. 17-2021 modifiant le règlement de zonage 11-81 de la Ville de La Sarre » correspond aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
- **QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest est autorisé à délivrer le certificat de conformité.

Le règlement no 17-2021 entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### **AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### **Règlement 02-2022 modifiant le règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés - Adoption**

**ATTENDU QUE** le 24 octobre 2012, le conseil d'administration a adopté un Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest (03-2012);

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (PL 49), il y a lieu de modifier le Code d'éthique

et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest (ci-après le Code);

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné par monsieur Jaclin Bégin, préfet, lors de la séance tenue le 20 avril 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement modifiant le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest a été déposé et présenté par monsieur Jaclin Bégin, préfet, à cette même séance, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**ATTENDU QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 27 avril 2022;

**ATTENDU QU'** une consultation auprès des employés de la MRC a eu lieu les 26 et 29 avril 2022;

**ATTENDU QU'** une dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

22-110

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Marcel Roy et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 02-2022, dit le règlement modifiant le règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### **Règlement 01-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

Monsieur Normand Grenier, directeur à l'aménagement du territoire, présente l'historique de la démarche de révision du schéma d'aménagement, avec un rappel des recommandations du comité d'aménagement et une présentation des changements apportés au règlement.

#### **Règlement 01-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé - Adoption**

**ATTENDU QUE** le conseil est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le règlement 03-2016 ne peut être modifié que par un règlement, conformément aux dispositifs de cette loi;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par madame Véronique Aubin lors de la séance régulière du 16 février 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P01-2022 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P01-2022 a été soumis à la consultation publique conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P01-2022 a été bonifié selon les recommandations du comité d'aménagement de la MRCAO à la suite de la présentation du compte rendu de la consultation publique;

**ATTENDU QU'** une dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

22-111

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Marcel Roy et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 01-2022 dit le règlement modifiant le règlement no 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04).

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

#### PAROLE AU PUBLIC

Rien n'est abordé sous cette rubrique.

#### LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

22-112

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Marcel Roy et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 40.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 15 juin 2022

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*